



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France**

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 512-1 ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2012, complétée par le dossier reçu le 2 juillet 2013, par laquelle Monsieur Xavier LASCAUX Directeur Régional de la société GSM, dont le siège social est situé Les Technodes-BP 2- 78931 Guerville et Monsieur Anthony RAMONI Directeur Général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE Granulats Seine Nord, dont le siège social est situé 2 Quai Henri IV-CS 50402-75004 Paris, sollicitent solidairement et conjointement l'autorisation d'exploiter, au titre de la rubrique **n°2510-1** de la nomenclature des installations classées, une carrière de sables et de graviers sur le territoire des communes de Carrières sous Poissy et de Triel sur Seine ;

Vu les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 27 septembre 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date 27 septembre 2013 ;

Vu l'ordonnance en date du 11 octobre 2013 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique de trente-sept jours sera ouverte aux mairies de **Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine du mardi 22 avril 2014 au mercredi 28 mai 2014 inclus**, portant sur la demande susvisée.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de trente jours.

Article 2 : Monsieur Patrice KOLIVANOFF, Directeur Commercial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Roger VAYRAC, Cadre Logistique du B.T.P en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de chaque commune, à **Carrières- sous-Poissy et Triel-sur-Seine**, ainsi qu'à : Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source dans un rayon de trois kilomètres.

L'affichage devra avoir lieu à la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet et son voisinage, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard, le **5 avril 2014** et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires adresseront au Préfet (DRIEE UT 78 35, rue de Noailles 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (le Parisien Yvelines, le Courrier des Yvelines) aux moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies de **Carrières- sous-Poissy et Triel-sur-Seine** aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes que le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans les registres d'enquête, ou les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur, **aux mairies de Carrières- sous-Poissy et Triel-sur-Seine** sièges de l'enquête, elles y seront tenues à la disposition du public.

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles .

Toutes informations concernant ce dossier peuvent également être obtenues auprès de Monsieur Thierry HAUCHARD, responsable foncier & environnement de la société GSM et Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société Lafarge Granulats .

Article 6 : **Monsieur Patrice KOLIVANOFF**, commissaire-enquêteur ou son suppléant, recevra personnellement les personnes qui le souhaitent aux mairies de :

Carrières- sous-Poissy le :
mardi 22 avril 2014 de 9h à 12h
samedi 17 mai 2014 de 9h à 12h
mercredi 28 mai 2014 de 14h à 17h

Triel-sur-Seine le :
samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h
mercredi 7 mai 2014 de 14h à 17h
mardi 20 mai 2014 de 14h à 17h

Article 7 : Les conseils municipaux de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête et les pièces annexées au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Puis celui-ci convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles) le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE UT/78 35, rue de Noailles 78000 Versailles, aux mairies de Carrières- sous-Poissy et Triel-sur-Seine ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr), du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'autorisation.

Article 10 : Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge des sociétés GSM et LAFARGE Granulats Seine Nord.

Article 11 : le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires de Carrières- sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Achères, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-laye, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles le 11 mars 2014
Pour Le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé : Philippe CASTANET